29 JUILLET 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR APPROBATION TACITE

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/NO/2024/07-02	**Révision de l'allocation complémentaire et délégation du pouvoir d'autoriser les modifications et de débloquer les fonds complémentaires** Le Conseil d'administration : 1 Note que l'allocation complémentaire est un instrument clé du GPE pour encourager la levée des obstacles à l'amélioration des facteurs favorables à la transformation du système dans les pays partenaires ; 2 Reconnaît que le cadre opérationnel du GPE ne prévoit pas la possibilité de modifier l'allocation complémentaire et qu'il conviendrait que les pays disposent d'une marge de manœuvre en cas de circonstances exceptionnelles qui justifieraient fortement une révision ; 3 En conséquence, approuve la modification suivante du cadre opérationnel : a. Les pays disposant d'une allocation complémentaire peuvent faire une demande de révision d'un déclencheur, de la date de réalisation prévue des déclencheurs dans les limites d'une période cumulée de 12 mois maximum par déclencheur, et/ou des moyens de vérification que les déclencheurs ont été atteints, si la demande est solidement étayée par des données probantes. La demande de révision doit être reçue avant la date de réalisation prévue du déclencheur considéré. b. Limites à la révision des déclencheurs : Les pays ne peuvent modifier qu'un seul déclencheur, et ils ne peuvent le modifier qu'une seule fois. Le montant du financement associé audit déclencheur et la difficulté que celui-ci est censé résoudre ne peuvent pas être modifiés. Ces limites ne s'appliquent pas aux prorogations de la date de réalisation, ni aux moyens de vérification. Les limites peuvent être levées pour les pays qui soumettent une demande de révision suite à une crise majeure et lorsque les faits et circonstances justifient une telle demande. 4 Compte tenu de la nécessité d'une décision rapide s'agissant d'allouer un financement complémentaire et du coût de transaction associé aux processus d'approbation par le Conseil, délègue à la directrice générale le pouvoir de décider des points suivants, étant entendu qu'elle peut elle-même déléguer à nouveau ce pouvoir :

a. Demandes de révision visant à proroger la date de réalisation du déclencheur, dans les limites d'une période cumulée de 12 mois maximum, à modifier les moyens de vérification, ou à modifier le déclencheur.
b. Décisions relatives aux fonds complémentaires lorsque les déclencheurs sont atteints ou largement atteints, à savoir :
 i. Déblocage des fonds lorsque l'allocation complémentaire a été approuvée par le Conseil au titre d'un financement pour la transformation du système.
 ii. Dans le cas où l'allocation complémentaire n'a pas été approuvée par le Conseil au titre d'un financement pour la transformation du système, inviter le pays à programmer les fonds complémentaires au titre 1) d'un financement supplémentaire, ou 2) d'une allocation complémentaire dans le cadre d'une requête de financement 2030 pour la transformation du système, en présentant une seule requête, conformément au document BOD/2023/07-01. Les requêtes de financement d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de dollars soumises à ce titre sont approuvées par la directrice générale, conformément au document BOD/2019/12-10.
c. Le cas échéant, la directrice générale s'en remet à la décision du Conseil.

5 Conserve le pouvoir d'annuler une allocation de fonds en cas de non-atteinte des déclencheurs de l'allocation complémentaire.

6 Demande à la directrice générale de rendre compte périodiquement au Conseil de toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

BOD/NO/2024/07-03

Allocation d'un financement pour la transformation du système en faveur de la Côte d'Ivoire :

Le Conseil d'administration

1. Prenant note de l'évaluation par le Secrétariat du financement pour la transformation du système figurant à l'annexe 4 du document BOD/NO/2024/07 DOC 03 et de la requête de financement visée à l'annexe 5,
2. Approuve l'allocation d'un financement pour la transformation du système, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, à l'appui du Programme d'appui à la transformation de l'éducation de base en Côte d'Ivoire (PATEB), comme énoncé dans la requête et résumé dans le tableau 1, sous réserve
 a. de la disponibilité des fonds ;
 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 relative à l'engagement de fonds fiduciaires par tranches annuelles.

Tableau 1 Résumé de la requête et allocations recommandées par le Secrétariat

Tous les montants sont exprimés en USD		
a.	Allocation indicative du financement pour la transformation du système	44 910 000

b.	Allocation demandée (80 %)	35 928 000
c.	**Allocation recommandée par le Secrétariat**	35 928 000
d.	Financement basé sur les résultats	Oui
e.	Agent partenaire	UNESCO
f.	Commission de l'agent partenaire % -montant	7 % - 2 514 960
g.	Durée	4 ans
h.	Date de démarrage prévue	1er octobre 2024
i.	Date de clôture	30 septembre 2028
j.	Source de financement	Fonds du GPE

BOD/NO/2024/07-04

Allocation d'un financement pour la transformation du système et d'un financement du Fonds à effet multiplicateur en faveur du Sénégal :

Le Conseil d'administration :

1. Prenant note de l'évaluation par le Secrétariat du financement pour la transformation du système et du financement du Fonds à effet multiplicateur figurant à l'annexe 4 du document BOD/NO/2024/07 DOC 04, et de la requête de financement de programme visée à l'annexe 5 ;
2. Approuve l'allocation d'un financement pour la transformation du système et d'un financement du Fonds à effet multiplicateur, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, pour financer le Programme d'appui au développement de l'éducation (PADES II), tel que décrit dans la requête soumise et résumé au tableau 1, sous réserve :
 a. de la disponibilité des fonds, et
 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires par tranches annuelles.

Tableau 1 : Résumé de la requête et allocation recommandée par le Secrétariat

Tous les montants sont exprimés en EUR[1]		
a.	Allocation d'un financement pour la transformation du système	35 761 307,40
b.	Allocation d'un financement du Fonds à effet multiplicateur	37 426 800,00
c.	Allocation demandée (100 %)	73 188 107,40
d.	**Allocation recommandée par le Secrétariat**	**73 188 107,40**
e.	Financement basé sur les résultats	Oui

[1] Conformément à la décision du Conseil BOD/2018/06-10, les requérants ont décidé de recevoir les financements en euros. Le taux de conversion est de 0,93567 euro pour 1 dollar.

f.	Agent partenaire	Agence française de développement (AFD)
g.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	4,78 % - 3 498 000
h.	Durée	4 ans et 2 mois
i.	Date de démarrage prévue	31 octobre 2024
j.	Date de clôture	31 décembre 2028
k.	Provenance des fonds	Fonds du GPE
l.	Cofinancement	AFD : 44 000 000 (30 000 000 (prêt) + 14 000 000 (don)) Agence japonaise de coopération internationale (JICA) : 76 725 000 (prêt)

BOD/NO/2024/07-05

Allocation d'un financement du Fonds à effet multiplicateur en faveur du Burundi :

Le Conseil d'administration :

1. Prenant note de l'évaluation par le Secrétariat du financement du Fonds à effet multiplicateur figurant à l'annexe 3 du document BOD/NO/2024/07 DOC 05 et de la requête de financement visée à l'annexe 4 ;
2. Approuve l'allocation d'un financement du Fonds à effet multiplicateur, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, pour financer le projet de développement du capital humain du Burundi, tel que décrit dans la requête soumise et résumé au tableau 1, sous réserve :
 a. de la disponibilité des fonds,
 b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires par tranches annuelles.

Tableau 1 Résumé de la requête et allocation recommandée par le Secrétariat

Tous les montants sont exprimés en USD		
a.	Allocation indicative du financement au titre du Fonds à effet multiplicateur	30 000 000
b.	Allocation demandée (100 %)	30 000 000
c.	**Allocation recommandée par le Secrétariat**	30 000 000[2]
d.	Financement basé sur les résultats	Non
e.	Agent partenaire	Banque mondiale

[2] Dont USD 2 400 000 pour les coûts encourus par l'agent partenaire au titre du soutien à la mise en œuvre.

f.	Commission de l'agent partenaire % - Montant	1,75 % - 525 000
g.	Durée	4 ans et 8 mois
h.	Date de démarrage prévue	25 novembre 2024
i.	Date de clôture	31 juillet 2029
j.	Provenance des fonds	Fonds du GPE
l.	Cofinancement	Banque mondiale (IDA) – 100 000 000